RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B6B6035F-B22A-4E7D-9B26-FEEB1714817B

OLAQIN

Société par actions simplifiée au capital de 10.931.186 euros

Siège social : 28, Quai Gallieni, 92150 Suresnes

852 722 750 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,

Monsieur Laurent MAITRE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] agissant en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- par un traité de fusion simplifiée en date du 31 octobre 2024, il a été décidé d'une fusion par voie d'absorption de la société AFFID SYSTEMES, société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 28 Quai Gallieni – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 423 723 (la « **Société Absorbée** ») par la Société (le « **Traité de Fusion** ») sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives suivantes :

  1. Obtention des waivers bancaires de Bpifrance Investissement et du pool bancaire constitué de Caisse D'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Banque CIC EST, BNP Paribas et BRED Banque Populaire parties au contrat de crédits en date du 18 janvier 2023 et parties aux actes de cession en date du 20 mars 2023 ;

  2. Publication de l'avis de projet de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales faisant courir les délais d'opposition de trente (30) jours des créanciers respectifs de la Société et de la Société Absorbée, conformément aux formalités visées à l'article 8 Traité de Fusion ;

  3. Dépôt du Traité de Fusion au greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social respectif de la Société et de la Société Absorbée ;

  4. Mise à la disposition de la collectivité des associés de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée, au siège social respectif de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, du projet de traité de Fusion, des comptes sociaux et rapports de gestion des trois derniers exercices respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce ;

  5. Expiration de chacun des délais d'opposition de trente (30) jours des créanciers ;

Docusign Envelope ID: B6B6035F-B22A-4E7D-9B26-FEEB1714817B

6. Le cas échéant, l'obtention des autorisations préalables nécessaires (i) prévues dans les contrats intuitu personae visés à l'article 8 du Traité de Fusion, et (ii) résultant des stipulations contractuelles propres audits contrats ;

7. Constatation de la réalisation de la fusion.

***

Pour mémoire :

- la Société a conclu un contrat de crédits (le « **Contrat de Crédits** ») le 18 janvier 2023 en qualité d'emprunteur, avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France et BNP Paribas et par la suite des actes de cession en date du 20 mars 2023 par lesquels BRED Banque Populaire et Banque CIC EST sont devenus prêteurs (les « **Prêteurs** ») ;

- la Société a acquis le 18 janvier 2023 l'intégralité des titres de la Société ALLIANCE LFDC (841 123 649 RCS Nanterre) (ci-après « **ALLIANCE LFDC** »), ladite acquisition ayant fait l'objet d'un financement externe aux termes du Contrat de Crédits. En contrepartie de ce financement, un nantissement a été consenti par la Société en qualité de constituant au profit des Prêteurs sur le compte de titres financiers de la société 4 AXES (423 634 518 RCS Toulouse) (ci-après « **4 AXES** ») ouvert au nom de la Société, sur lequel était inscrit, à la date du nantissement, une (1) action, le solde des actions 4 AXES étant détenu par ALLIANCE LFDC ;

- le 31 octobre 2024 une transmission universelle de patrimoine a été décidée par la Société, en qualité d'associé unique d'ALLIANCE LFDC, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 ;

- en conséquence, le solde des actions 4 AXES détenues par ALLIANCE LFDC a été transmis au profit de la Société, désormais propriétaire de 100% des actions composant le capital social de 4 AXES.

Le Président, en conséquence de ce qui précède, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir pris connaissance :

- du Traité de Fusion ;
- des publications de l'avis de projet de Fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales en date du 5 et 6 novembre 2024 ;
- du certificat de non-opposition des créanciers en date du 12 décembre 2024 ; et
- de l'obtention des autorisations préalables nécessaires ;

constate la satisfaction de toutes les conditions suspensives citées ci-avant et en conséquence,

constate la réalisation définitive de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société et en conséquence la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

Docusign Envelope ID: B6B6035F-B22A-4E7D-9B26-FEEB1714817B

DEUXIEME DECISION

Le Président, après avoir pris connaissance :

- de la déclaration de transmission universelle de patrimoine de ALLIANCE LFDC en date du 31 octobre 2024,
- du certificat de non-opposition des créanciers à la transmission universelle de patrimoine de ALLIANCE LFDC au profit de la Société en date du 19 décembre 2024,
- du transfert de l'intégralité des 2.714 actions de 4 AXES par ALLAINCE LFDC au profit de la Société résultant de la transmission universelle de patrimoine,
- de la déclaration de nantissement modifiée en conséquence de ce qui précède, portant sur le nantissement de l'intégralité du compte de titres financiers de 4 AXES ouvert au nom de la Société ;

autorise et, plus généralement, **ratifie** le nantissement de l'intégralité des actions 4 AXES détenues par la Société au profit de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, soit un total de 2.715 actions nanties, représentant 100% du capital social de 4 AXES.

TROISIEME DECISION

Le Président **rappelle** que concomitamment aux opérations précitées, une transmission universelle de patrimoine de la société JADE-I (504 746 512 RCS Nanterre) (ci-après « **JADE-I** ») a été décidée le 31 octobre 2024 par la Société en sa qualité d'associé unique de JADE-I,

connaissance prise du certificat de non-opposition des créanciers à la transmission universelle de patrimoine de JADE-I au profit de la Société en date du 12 décembre 2024,

prend acte de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine de JADE-I au profit de la Société.

QUATRIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Docusign Envelope ID: B6B6035F-B22A-4E7D-9B26-FEEB1714817B

***
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président décide de signer électroniquement le présent document conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com),

DocuSigned by:
[redacted]
AFA741BA1C474C8...

Le Président
Monsieur Laurent MAITRE